CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL N° 10 – ANNEE 2015
des délibérations du Conseil Municipal

***Séance** : 17 décembre 2015 à 20h*

***Sous la présidence de** : Monsieur Hubert HOFFMANN, Maire*

***Convocation des Conseillers Municipaux** : 11 décembre 2015*

***Affichage** : - 7 JAN. 2016*

Membres présents :

- Anne EICHWALD, Gabriel WOLFF, Marie-Rose MUSSIG, Marie-Claire LEISER, Martine HOMMEL, Marcel MICHEL, Joël HOCQUEL, Gérard SCHUSTER, Jean-Louis WEIDIG, Chantal ICHTERTZ, Cécile JUNG, Jeannot GABEL, Carolle SENGER, Christine MAIRE, Florent DIETRICH, Pascal SIEFFERT, Estelle LAMBERT, Pierre SCHNEIDER, Nicolas HENG, David GEFFRE, Noémie BLAND.

Membres absents excusés avec procuration :

- Sylvie DAUL donne procuration à Chantal ICHTERTZ
- Béatrice WURTZ donne procuration à Christine MAIRE
- Colette DIETRICH donne procuration à Estelle LAMBERT
- François VAUTRIN donne procuration à Gérard SCHUSTER
- François HERTER donne procuration à Joël HOCQUEL.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Informations administratives
3. Approbation du procès-verbal n° 9 du 19 novembre 2015
4. Communauté de Communes du Pays Rhénan – Droit de préemption
5. Affaires générales
   - 5.1. Syndicat Mixte pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs – Rapport d'activités 2014
6. Ressources humaines
   - 6.1. Plan de formation
   - 6.2. Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel
7. Urbanisme
   - 7.1. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
8. Travaux
   - 8.1 Démolition de l'ancien dépôt d'incendie
   - 8.2. Démolition des anciens sanitaires de l'école élémentaire de "L'Ill au Rhin"
9. Divers

1.
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Louis WEIDIG est désigné comme secrétaire de séance.

2.
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

La carte de vœux est présentée au Conseil Municipal. Félicitations à Madame Marie-Rose MUSSIG et Monsieur Jean-Claude MULLER pour cette composition.

Les Conseillers Municipaux sont remerciés pour leur participation à la tenue des bureaux de vote lors des élections régionales des 6 et 13 décembre derniers.

Il est rendu compte de la réunion du Conseil d'Administration de l'OSCL – GAMBSHEIM ANIMATION.

Dans le dossier pour la sécurisation du franchissement du Rhin pour cyclistes et piétons, l'association PASSAGE 309 porteuse du projet s'est vue accorder des fonds européens INTERREG V à hauteur de 3 millions d'euros sur 6 millions de coût estimé de l'opération, ce qui permet à présent de lancer la phase opérationnelle. Les partenaires de ce projet sont le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Région Alsace, CERGA, des fonds allemands. Les études du projet devraient durer toute l'année 2016 pour que les travaux puissent être conduits en 2017 et 2018.

3.
APPROBATION DU PROCES VERBAL N°9 DU 19 NOVEMBRE 2015

Le procès verbal n° 9 est adopté,

à l'unanimité.

4.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN – DROIT DE PREEMPTION

Le Maire a proposé la renonciation à la préemption des biens ci-après à la Communauté de Communes du Pays Rhénan :

N° de D.I.A.	Désignation de l'immeuble				Type	Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en ares	Adresse		
997	3	217/41	16,71	17 rue de l'Ancienne Eglise	Maison	Consorts GOETZ

N° de D.I.A.	Désignation de l'immeuble				Type	Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en ares	Adresse		
998	37	298/58	3,03	24 rue du Stade	Maison	Mme Mireille DAUER
999	14	7	8,00	32 route du Rhin	Maison	M. Christian NOE
1000	8	112/43	2,00	4 rue du Soleil	Maison	M. Davy ASTOLFI et Mlle Charlène JOB
1001	21	446/5 et 450/6	6,30	7 rue de la Gravière	Maison et terrain	Immoto et GB Patrimoine

5.
AFFAIRES GENERALES

5.1. Syndicat Mixte pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs – Rapport d'activités 2014

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs, dont fait partie la Commune, est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

*- **PREND ACTE** du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs.*

6.
RESSOURCES HUMAINES

6.1. Plan de formation

Afin de répondre aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation. Il doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour la période 2016 – 2018 les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présentant un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Ce plan de formation mentionne les actions de formation suivantes :

- *formations d'intégration et de professionnalisation,*
- *formations de perfectionnement,*
- *formations de préparation aux concours et examens professionnels,*
- *actions mobilisables au titre du droit individuel de formation.*

Il sera possible de compléter l'actuel plan de formation en adaptant les besoins de la Commune suivant les souhaits du personnel.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **APPROUVE** le plan de formation 2016 – 2018 et le règlement y afférent.*

6.2. Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

L'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur des agents territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et sera caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concerne tous les agents de la collectivité (titulaires et non titulaires) et s'applique obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées comme suit :

- *l'agent est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.*
- *l'entretien professionnel est conduit par le **supérieur hiérarchique direct**.*

Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

- les objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;

- la manière de servir de l'agent ;

- les acquis de son expérience professionnelle ;

- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;

- les besoins de formation de l'agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;

- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution de son poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

- les compétences professionnelles et techniques ;

- les qualités relationnelles ;

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle de l'agent.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié à l'agent qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier de l'agent et lui est communiqué. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Le cas échéant, l'agent peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu à l'agent. L'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, l'agent peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes-rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article76 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation ;

*- **INSTAURE** l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents, en lieu et place de la notation,*

*- **FIXE** comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :*

- *<u>les résultats professionnels</u> :*
  - *ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elle fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)*

- *<u>les compétences professionnelles et techniques</u> :*
  - *elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert)*

- *<u>les qualités relationnelles</u> :*
  - *investissement dans le travail, initiatives*
  - *niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)*
  - *capacité à travailler en équipe*
  - *respect de l'organisation collective du travail*

  L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- *<u>les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</u> :*
  - *chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.*

7.
<u>URBANISME</u>

7.1. <u>Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)</u>

La Communauté de Communes du Pays Rhénan a prescrit le 15 juin 2015 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, le transport et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ou de la Commune.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **APPROUVE** les orientations générales du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal présentées par la Communauté de Communes du Pays Rhénan.*

8.
TRAVAUX

8.1. Démolition de l'ancien dépôt d'incendie

Dans le cadre du projet de modernisation de la route du Rhin, il est proposé d'aménager un espace convivial autour de la Mairie. Pour ce faire, il est nécessaire au préalable de procéder à la démolition de l'ancien dépôt d'incendie.

Le coût des travaux est estimé à 15 000 € HT.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **APPROUVE** le projet de démolition de l'ancien poste d'incendie sis 18 route du Rhin*

*- **AUTORISE** le Maire :*
- à déposer une demande de permis de démolir
- à engager les travaux le moment venu.

8.2. Démolition des anciens sanitaires de l'école élémentaire de "L'Ill au Rhin"

Dans le cadre du projet de modernisation de la route Nationale dans sa partie centrale et de la création d'un nouvel accueil périscolaire, il est proposé d'aménager un espace convivial autour de l'église intégrant des espaces publics nouveaux ainsi que des espaces de stationnement. Pour ce faire, il est nécessaire au préalable de procéder à la démolition des anciens sanitaires de l'école élémentaire de "L'Ill au Rhin".

Le coût des travaux est estimé à 10 000 € HT.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à 25 voix pour et 2 abstentions,

*- **APPROUVE** le projet de démolition des anciens sanitaires de l'école élémentaire de "L'Ill au Rhin"*

***- AUTORISE** le Maire :*

- à déposer une demande de permis de démolir

- à engager les travaux le moment venu.

9.
DIVERS

Le Conseil Municipal est sollicité pour la distribution des cadeaux de Noël aux Aînés qui apprécient beaucoup le contact avec les élus locaux en cette période de fin d'année.

Une réunion "bilan" de l'enquête Résidence Séniors se tiendra le 18 janvier 2016 à Offendorf.

Un diaporama des chantiers en cours est présenté aux Conseillers Municipaux.

Le programme de la manifestation Noël dans la Forêt est annoncé.

Lundi 21 décembre à 21h aura lieu une adjudication de bois de chauffage à façonner au restaurant "Au Soleil".

Le 28 décembre 2015, à 19h, la Commission Cadre de Vie fera une tournée des Illuminations de Noël.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire

Hubert HOFFMANN